Conseil économique et social

Distr. générale
15 août 2014

Session de 2014
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 14 juillet 2014

[*sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2014/L.19)*]

2014/14. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 67/226 et 68/229 de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 2012 et 20 décembre 2013, et sa propre résolution 2013/5 du 12 juillet 2013, dans lesquelles ont été arrêtées les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système, tant au niveau du Siège que des pays,

Réaffirmant qu'il importe de mettre pleinement en œuvre, dans les délais requis, les grandes orientations arrêtées à l'échelle du système par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Rappelant le rôle essentiel qu'il joue en matière de coordination, d'encadrement et d'orientation au sein du système des Nations Unies pour ce qui est de veiller à la pleine mise en œuvre de ces grandes orientations à l'échelle du système et dans les délais requis, conformément à la présente résolution et aux résolutions de l'Assemblée générale 48/162 du 20 décembre 1993, 50/227 du 24 mai 1996, 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006, 65/285 du 29 juin 2011, 67/226 et 68/1 du 20 septembre 2013,

Réaffirmant que les principales caractéristiques des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies devraient être, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme en matière de développement, et que ces activités sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Notant les changements apportés à son cycle d'examen,

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

Merci de recycler

Conscient de l'importance et du rôle de catalyseur pour le développement international d'une aide publique au développement qui soit prévisible, notant qu'à l'échelle mondiale, l'aide publique au développement a augmenté progressivement de 1997 à 2010 et à nouveau en 2013, et notant avec préoccupation qu'elle a baissé en 2011 et 2012,

Introduction

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies[1] ;

2. *Prend note* des efforts déployés par le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres et toutes les entités concernées, pour mettre au point un mécanisme global et cohérent de suivi et d'information concernant la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet ;

3. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies de n'épargner aucun effort pour continuer d'améliorer les méthodes de suivi et de collecte de données afin d'accroître encore la qualité de l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

4. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de fournir des contributions de qualité et des informations actualisées pertinentes aux fins du rapport du Secrétaire général, l'objectif étant de continuer d'améliorer la qualité de l'analyse des activités opérationnelles de développement, tout en soulignant qu'il faut limiter le plus possible les coûts de transaction liés à l'établissement des rapports ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer encore la qualité analytique et factuelle du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, y compris en examinant les difficultés et en proposant des solutions pour améliorer la mise en œuvre des mandats systémiques relatifs à cet examen ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion déploient des efforts pleinement concertés pour suivre la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet et alignent leurs travaux dans le domaine des activités opérationnelles de développement sur cet examen ;

7. *Demande de nouveau* aux fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer leurs rapports annuels sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet dans leurs rapports sur l'exécution de leurs plans stratégiques ;

8. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de continuer à améliorer la qualité des rapports annuels qu'ils lui adressent ;

9. *Encourage de nouveau* les entités des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement qui ne l'ont pas encore fait à aligner pleinement leurs plans stratégiques et leurs cycles de planification et de budgétisation stratégiques sur le cycle d'examen quadriennal complet, compte tenu de leurs mandats respectifs ;

[1] A/69/63-E/2014/10.

Financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

10. *Réaffirme* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et estime à cet égard qu'il faut que les organismes veillent en permanence à remédier au déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources et lui rendent compte en 2015, dans le cadre de leurs rapports périodiques, des mesures prises à cet effet ;

11. *Note* que l'augmentation du financement du système des Nations Unies pour le développement entre 1997 et 2012 concerne essentiellement les ressources autres que les ressources de base, ce qui entraîne un déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources, et note avec préoccupation que la part des ressources de base dans le financement total des activités opérationnelles a baissé et n'était que de 28 pour cent en 2012 ;

12. *Note également* que les ressources autres que les ressources de base constituent une contribution importante aux ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et qu'elles viennent augmenter le montant total des ressources, tout en soulignant qu'il importe de les affecter avec plus de souplesse, conformément aux plans stratégiques et aux priorités nationales, et en reconnaissant qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base ;

13. *Est conscient* que les ressources autres que les ressources de base sont source de difficultés, en particulier les fonds préaffectés de manière restrictive par exemple dans le cas du financement d'un projet donné par un seul donateur, en raison des risques de hausse des coûts de transaction, de la fragmentation, de la concurrence ou des chevauchements entre entités, du fait qu'elles n'encouragent pas à chercher à améliorer le positionnement et la cohérence stratégiques à l'échelle de l'Organisation et parce qu'elles peuvent éventuellement modifier les priorités de programmes fixées par les organes et mécanismes intergouvernementaux ;

14. *Déplore* que la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 tendant à ce que des mesures concrètes soient prises en vue d'élargir la base des donateurs n'ait pas été suivie d'effets et prie les fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, en encourageant les institutions spécialisées à les imiter en cela, de rendre compte à leurs organes directeurs à une session de 2014 des mesures concrètes prises en vue d'élargir la base des donateurs et d'accroître le nombre des pays et autres partenaires qui versent des contributions au système des Nations Unies pour le développement, afin que celui-ci soit moins tributaire d'un petit nombre de donateurs ;

15. *Déplore également* que la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 au sujet de la masse critique des ressources de base soit elle aussi restée lettre morte et prie de nouveau les fonds et programmes des Nations Unies d'arrêter, en consultation avec les États Membres, des principes communs en vue de la définition du concept de masse critique des ressources de base, qui peut inclure le volume des ressources nécessaire pour répondre aux besoins des pays de programme et produire les résultats prévus dans les plans stratégiques, y compris les coûts administratifs, de gestion et de programme et de présenter en 2014 des propositions spécifiques afin qu'une décision soit prise cette même année ;

16. *Souligne* qu'il faut éviter d'utiliser les ressources de base et les ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres

ressources et des ressources extrabudgétaires, réaffirme que le financement de toutes les dépenses hors programme devrait se fonder sur le principe du recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, et prend note à cet égard des calendriers convenus par les conseils d'administration respectifs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ainsi que de leur décision de procéder en 2016 à une évaluation extérieure indépendante de la cohérence de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et de sa conformité aux modalités de l'examen quadriennal complet ;

17. *Rappelle* que dans sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a demandé aux conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et aux organes directeurs des institutions spécialisées d'organiser avec les États Membres en 2014, selon qu'il conviendrait, des dialogues structurés sur le financement des résultats de développement convenus pour le nouveau cycle de planification stratégique de chaque organisme afin de rendre les ressources autres que les ressources de base plus prévisibles et d'affectation moins restrictive, d'accroître le nombre de donateurs et de mieux assurer l'adéquation et la prévisibilité des ressources ;

18. *Se félicite* des progrès accomplis par les fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies qui veillent à ce que toutes les ressources de base et autres ressources disponibles ou attendues soient regroupées dans un cadre budgétaire intégré, en fonction des priorités de leurs plans stratégiques respectifs, et encourage tous les organismes qui ne l'ont pas encore fait à élaborer de tels cadres intégrés à l'occasion de leur prochain cycle budgétaire ;

Rôle des activités opérationnelles du système des Nations Unies dans le renforcement des capacités nationales et de l'efficacité des activités de développement des pays

19. *Réaffirme* la demande par laquelle l'Assemblée générale a prié le système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune permettant de mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités, y compris des mesures propres à garantir la durabilité, et de mettre en place des cadres spécifiques grâce auxquels les pays de programme, à leur demande, puissent définir, suivre et évaluer les résultats obtenus quant au renforcement des capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national, et invite le Secrétaire général à présenter des informations actualisées complètes et factuelles sur les mesures prises à cet égard dans son rapport annuel de 2015 sur la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée relative à l'examen quadriennal complet ;

20. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport périodique qu'il lui présentera en 2015, en consultation avec les États Membres, des informations sur les mesures prises par les entités du système des Nations Unies pour le développement en vue de renforcer les capacités nationales, d'y faire appel et de proposer des moyens de surmonter tous obstacles à cet égard ;

21. *Engage* les fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement et invite les institutions spécialisées à examiner les conclusions et les observations relatives à l'insuffisance des moyens nationaux qu'ont régulièrement soulignée les pays de programme et à laquelle les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pourraient

remédier, y compris grâce au renforcement et à l'utilisation des capacités nationales, et à faire rapport à leurs organes directeurs respectifs en 2015, en formulant à cette occasion des recommandations pour leur mise en œuvre ;

Élimination de la pauvreté

22. *Se félicite* que certaines entités du système des Nations Unies aient fait de l'élimination de la pauvreté la priorité absolue de leurs plans stratégiques, conformément à leur mandat ;

23. *Réaffirme* l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226, afin que les organismes des Nations Unies pour le développement accordent la plus grande priorité à l'élimination de la pauvreté, et prie à cet égard les fonds et programmes de lui rendre compte, dans leurs rapports périodiques, des mesures prises conformément à leur mandat pour s'attaquer vraiment aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, les stratégies, programmes et politiques, notamment en termes de renforcement des capacités, de création d'emplois, d'éducation, de formation professionnelle, de développement rural et de mobilisation des ressources qui visent à éliminer la pauvreté et à encourager ceux qui vivent dans la pauvreté à participer activement à l'élaboration et à l'application de ces programmes et politiques ;

Coopération Sud-Sud

24. *Rappelle* les demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226 sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, prend note des progrès accomplis par certaines entités du système des Nations Unies pour le développement quant à l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans leurs politiques fondamentales, leurs cadres stratégiques, leurs activités opérationnelles et leurs budgets, et se félicite de la décision 18/1 prise par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud[2] qui contient, entre autres, des mesures visant à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment grâce à une meilleure allocation des ressources dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, y compris au sein du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ;

25. *Demande* au Secrétaire général, en consultation étroite avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, de présenter en 2015 au titre du rapport annuel sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des recommandations axées sur une analyse approfondie des obstacles au renforcement de l'appui fourni par le système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et des dispositions visant à l'encourager, y compris les enseignements tirés de la mise en œuvre réussie de projets et programmes en la matière ;

26. *Décide* que son Président prévoira, dans le débat qui sera consacré aux activités opérationnelles en 2015, un débat interactif avec les intervenants concernés du système des Nations Unies et de l'extérieur sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des projets et programmes de coopération Sud-Sud et les bénéfices potentiels pour le système des Nations Unies pour le développement et les pays participants ;

27. *Réaffirme* l'appel lancé par l'Assemblée générale au paragraphe 77 de sa résolution 67/226, afin que tous les pays en mesure de le faire, ainsi que les autres

[2] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 39* (A/69/39), chap. I.

parties prenantes, intensifient leur soutien en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, en particulier en prêtant une assistance technique et en mobilisant des ressources financières à longue échéance et, demande à cet égard aux fonds et programmes des Nations Unies de préciser, à l'occasion des réunions d'information régulièrement organisées à l'intention des États Membres, le rôle de tous les intervenants et les mesures qu'ils ont prises jusqu'à présent en la matière ;

28. *Rappelle* que dans sa résolution 67/226, l'Assemblée générale a prié les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, de suivre avec une attention spéciale l'exécution des projets de coopération Sud-Sud, y compris ceux administrés ou soutenus par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport périodique, des progrès accomplis à cet égard ;

Passage de la phase des secours à celle des activités de développement

29. *Réaffirme* la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226, visant à ce que le système des Nations Unies pour le développement accélère les efforts déployés pour accroître la coordination entre les entités du Secrétariat et les membres du système des Nations Unies pour le développement, par la voie notamment d'une simplification et d'une harmonisation des instruments et processus de programmation ainsi que des pratiques opérationnelles, en vue de fournir un appui efficace, rationnel et adapté aux efforts nationaux entrepris dans les pays passant de la phase des secours à celle du développement et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son rapport périodique, des progrès accomplis en la matière, de manière détaillée et en se fondant sur des éléments concrets ;

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

30. *Félicite* l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement des efforts qu'il a déployés pour mettre en œuvre le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et demande aux entités du système qui ne l'ont pas encore fait d'intensifier leurs efforts à cet égard afin que toutes les entités concernées du système des Nations Unies pour le développement atteignent d'ici à 2017 les normes de performance fixées ;

Système des coordonnateurs résidents

31. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, prend note du déficit de financement prévu pour 2014 et 2015, prie à cet égard les entités du système des Nations Unies pour le développement qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures voulues pour donner effet à l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé et que l'exécution du programme ne s'en ressente pas, notamment en versant l'intégralité de leur contribution, et demande au Secrétaire général de lui rendre compte dans son rapport périodique des progrès réalisés par chaque entité ;

« Unis dans l'action »

32. *Se félicite* de l'établissement de la version définitive des directives générales à l'intention des pays qui appliquent l'initiative « Unis dans l'action » à titre volontaire, et prie à cet égard les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées étant vivement encouragées à les imiter en cela, de prendre les mesures voulues pour leur donner effet pleinement et de façon cohérente, y

compris le plan d'action du Groupe des Nations Unies pour le développement relatif aux sièges, et de rendre compte chaque année lors de la réunion de leurs organes directeurs respectifs des progrès réalisés en la matière ;

33. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de tenir les États Membres informés de la procédure d'examen et d'approbation du descriptif de programme commun de pays lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond en 2015 ;

34. *Estime* qu'il importe d'établir des mécanismes de financement communs si l'on veut promouvoir l'initiative « Unis dans l'action » dans les pays qui souhaitent l'adopter, et encourage les pays donateurs et les autres pays qui sont en mesure de le faire à donner la priorité à l'utilisation de ces mécanismes afin d'optimiser les effets des réformes liées à l'initiative dans ces pays ;

Simplification et harmonisation des pratiques de fonctionnement

35. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies de présenter à leurs conseils d'administration respectifs les plans d'action conjoints détaillés destinés à simplifier et à harmoniser leurs pratiques de fonctionnement, et les invite à entreprendre un examen approfondi des progrès accomplis dans la simplification et l'harmonisation de ces pratiques ;

36. *Prie* les fonds et programmes de faire le point, en 2014, sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'une proposition de définition commune des coûts de fonctionnement et d'un système commun et normalisé de contrôle des coûts, tenant dûment compte de leurs différences de fonctionnement, afin qu'une décision soit prise sur cette question dans le cadre de l'examen quadriennal complet en 2016 ;

37. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa session de fond de 2015, dans le cadre de son rapport périodique, des progrès accomplis quant à l'interopérabilité des progiciels de gestion utilisés à l'échelle du système en 2016, dans le cadre de l'examen quadriennal complet ;

38. *Note avec préoccupation* que les plans comprenant des propositions concrètes prévoyant l'ouverture à titre expérimental de centres de services communs des Nations Unies dans les pays de programme qui y consentent et qui représentent la diversité de la présence des Nations Unies dans toutes les régions ne lui ont pas été présentés à sa session de fond de 2014, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2013/5 et, demande à nouveau à cet égard au Secrétaire général de veiller à la planification et à la configuration adéquates et fondées sur des données factuelles de centres de services communs des Nations Unies, en incluant ces propositions concrètes dans les plans que lui-même examinera en 2015 ;

39. *Note* que certaines entités du système des Nations Unies pour le développement établissent actuellement des centres de services qui leur sont propres et demande à cet égard à tous les membres concernés du système de participer à la mise en place des centres de services communs, l'objectif étant que ceux-ci permettent de réaliser des économies à long terme et à l'échelle du système et assurent des services d'appui de meilleure qualité, plus efficaces et plus rentables dans tous les pays de programme ;

Gestion axée sur les résultats

40. *Note avec préoccupation* qu'il n'a pas reçu de rapport détaillé en 2013, dans la perspective d'une entrée en application en 2014, sur les progrès réalisés dans la mise au point d'une stratégie plus rigoureuse, cohérente et homogène relative aux activités

opérationnelles de développement, qui soit axée sur les résultats, l'idée étant de rationaliser et d'améliorer la planification, le suivi et la mesure des résultats à l'échelle du système ainsi que les procédures d'établissement de rapports et prie à cet égard le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, de l'informer des derniers développements en la matière lors du débat de sa session de fond de 2015 consacré aux activités opérationnelles, dans le cadre de son rapport périodique ;

Évaluation des activités opérationnelles de développement

41. *Se félicite* de la nouvelle politique relative à l'évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies[3], et prend note de la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/229, de lancer deux évaluations pilotes durant le cycle d'examen quadriennal complet en cours ;

42. *Demande* aux pays donateurs et aux autres pays en position de le faire d'allouer des ressources à la réalisation des deux évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte en 2015, dans le cadre de son rapport périodique, des progrès accomplis à cet égard ;

43. *Demande* aux membres du système des Nations Unies pour le développement d'intensifier encore leurs efforts pour aider les pays de programme à renforcer leurs capacités nationales d'évaluation aux fins du suivi et de l'évaluation des activités opérationnelles de développement ;

Suivi

44. *Est conscient* du rôle qui lui incombe de guider le système des Nations Unies pour le développement dans l'exécution des activités opérationnelles de développement à l'échelle du système, se félicite des échanges qui ont eu lieu, lors du débat de sa session de fond de 2014 consacré aux activités opérationnelles, sur le rôle joué par le système des Nations Unies pour le développement dans un contexte en pleine mutation et sur la nécessité d'harmoniser le système des Nations Unies pour répondre aux problèmes émergents, décide à cet égard d'organiser avec la participation des États Membres et de tous les intervenants concernés un dialogue transparent et inclusif consacré au positionnement du système à longue échéance, compte tenu du programme de développement pour l'après-2015, y compris les relations entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement, les structures de gouvernance, les capacités et l'utilité du système, les formes de partenariat et les arrangements organisationnels, décide que son Bureau rendra compte des progrès réalisés à cet égard lors du débat consacré aux activités opérationnelles en 2015 et 2016, et prie le Secrétaire général de rendre compte de ces échanges à l'Assemblée générale dans son rapport sur l'examen quadriennal complet pour que les États Membres l'examinent et décident de la suite à donner à l'examen quadriennal complet de 2016.

42e séance plénière
14 juillet 2014

[3] Voir A/68/658-E/2014/7.